

**Formation régionale DREAL des
commissaires enquêteurs Risques naturels
du 20 avril 2021**

**Retour d'expérience
Enquête publique relative à :
La révision du PPRL de L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée**

L'enquête s'est déroulée du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017.

Commission d'enquête à 3 commissaires enquêteurs :

- **Président de la commission : Jacques DUTOUR**
- **CE titulaires : Bernard PELLIER et Jean-Yves ALBERT**

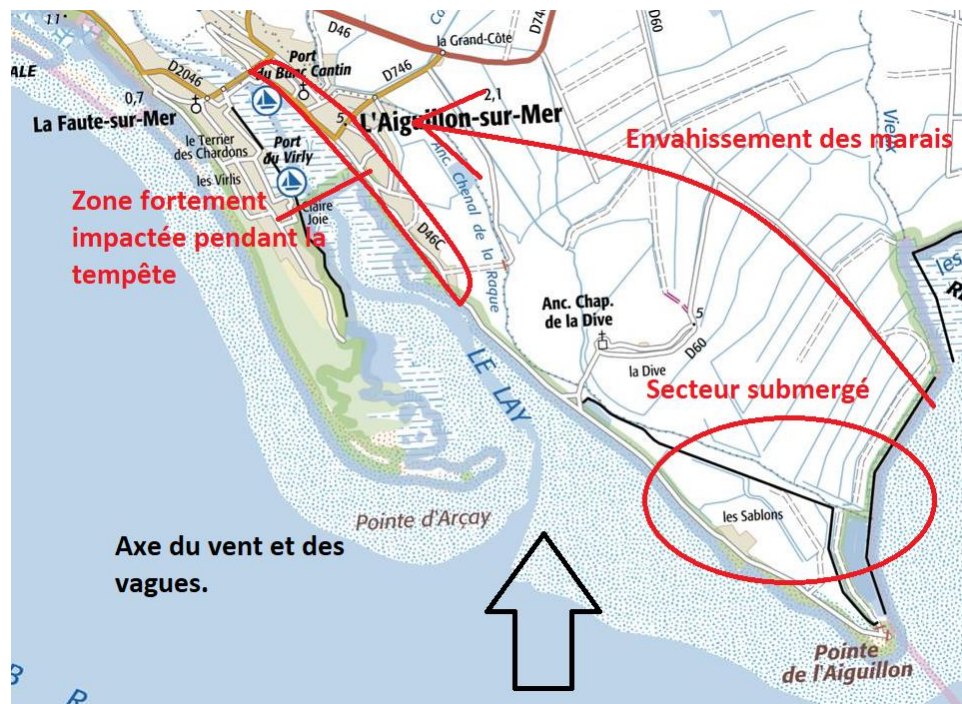
Révision PPRL L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée

Quelques informations sur la commune de L'Aiguillon sur Mer :

- 2145 habitants en 2014 (source INSEE)
- Superficie de 1043 hectares
- 41 % de maisons secondaires en 2013 (source INSEE)
- Située en rive gauche de l'estuaire du Lay et bordée par le marais poitevin à l'est et la Baie de l'Aiguillon au sud
- Impactée par la tempête Xynthia en 2010 et par les démarches d'acquisitions amiables et d'expropriation menées par l'État
- Inclus dans le Territoire à Risque Important (TRI) « Baie de l'Aiguillon » défini par arrêté du Préfet du Bassin Loire-Bretagne (26 novembre 2012)
- PPRi approuvé le 18 juillet 2012 et modification approuvée le 22 avril 2016 (modification du règlement)
- Révision du PPRi, prescrite le 26 mai 2016, suite à une nouvelle connaissance des aléas sur la commune développée en 2014 et pour prendre en compte l'évolution de la législation en matière d'élaboration des PPRL

Révision PPRL L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée

La tempête Xynthia à L'Aiguillon sur Mer



- Le vent de sud occasionne une surcote importante dans le Lay. L'eau passe au dessus des digues. Tous les bâtiments en bordure du fleuve sont impactés.
- Le secteur des Sablons est submergé.
- Les digues en baie de l'Aiguillon laissent passer les flots. Les marais sont envahis et l'eau arrive près de l'agglomération dans la journée suivante.

A l'Aiguillon sur Mer, fort heureusement, on ne déplore aucun décès. Mais 241 maisons seront rasées car présentant un danger de mort avéré (proximité d'une digue, hauteur d'eau supérieure à un mètre)

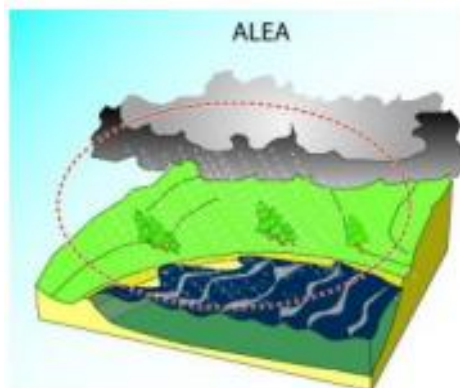
Le PPRL c'est :

- Un cas particulier du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible (PPRN)
- Un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques de submersion marine et qui réglemente l'urbanisation dans les zones exposées
- Un document réglementaire il institue des servitudes d'utilité publique, il s'impose aux documents d'urbanisme opposables (SCoT, PLU(i))
- La nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les étapes d'élaboration du PPRL

Phase 1

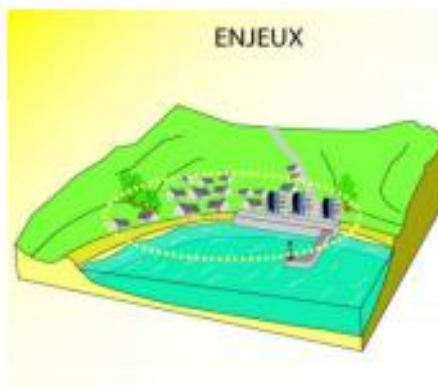
**Étude des
phénomènes par
bassin de risque**



Carte des aléas

Phase 2

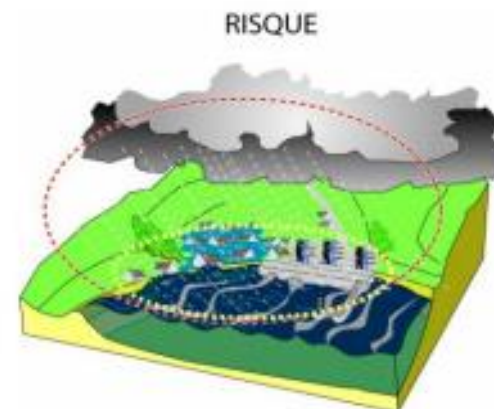
**Identification des
Enjeux**



Carte des enjeux

Phase 3

**Documents
réglementaires**



**Note de présentation
Carte de zonage réglementaire
Règlement**

**Association des Collectivités territoriales
concertation de la population**

La conception du PPRL :

- Elle s'appuie sur le guide méthodologique pour l'élaboration des PPRL édité par la Direction Générale de la Prévention des Risques en mai 2014.
 - La modélisation s'appuie sur la base de données Litto3d qui contient 1 relevé LIDAR par m2
- LIDAR Technique de mesure à distance utilisant des lasers installés sur des avions survolant la zone*
- Des scénarios de submersion marine complexes pour aboutir à des zonages

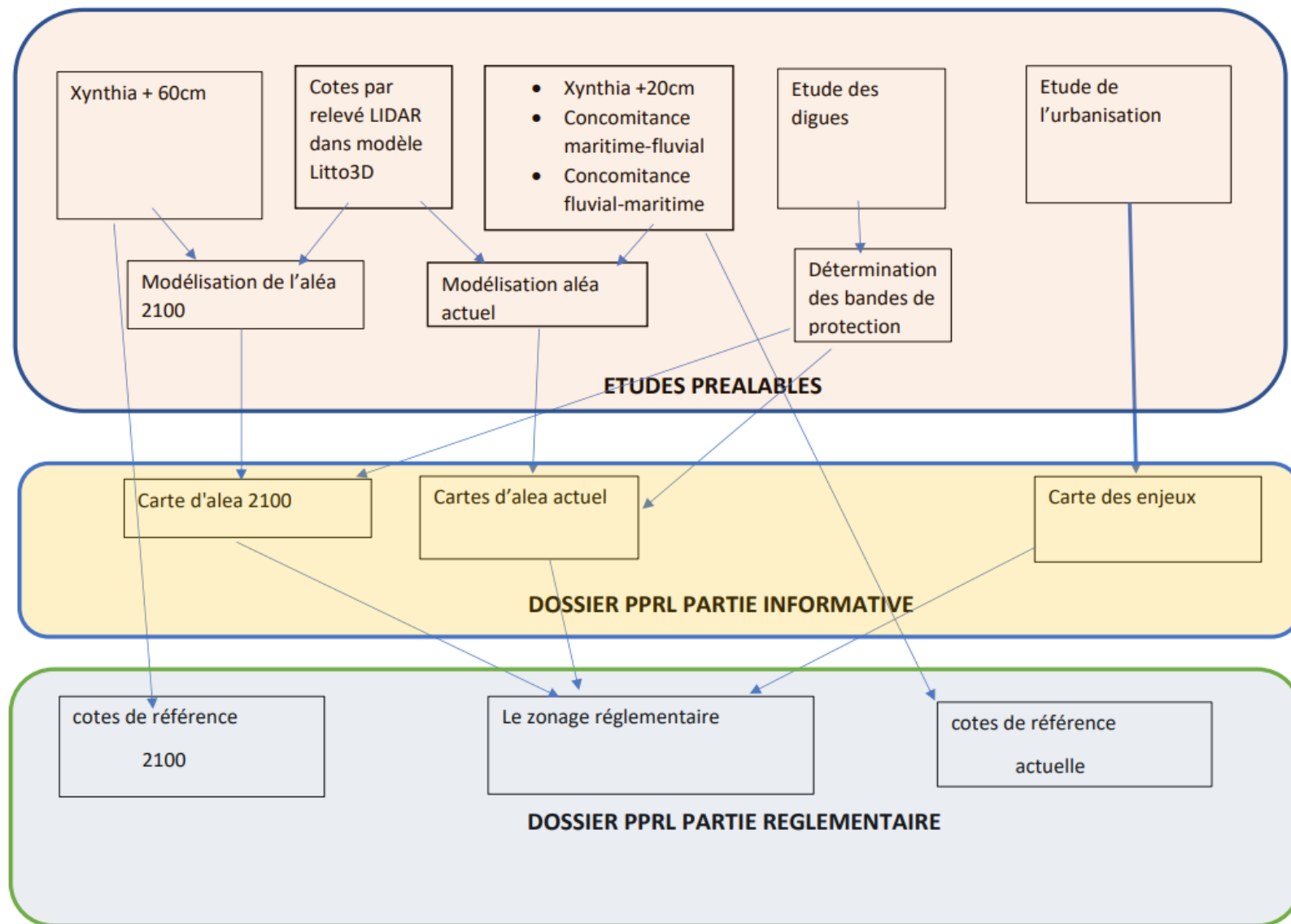
Révision PPRL L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée

Le dossier du PPRL est très complexe:

- 9 cartes de base
 - Carte des aléas actuels
 - Carte des aléas 2100
 - Scénario actuel avec hypothèse de transparence de digue
 - Carte des enjeux
 - Scénario actuel avec anticipation des travaux programmés du PAPI
 - Carte informative Zone inondable
 - Cote de référence aléas actuels
 - Cote de référence aléas 2100
 - Zonage réglementaire
- 3 cartes supplémentaires bien utiles
 - Carte des relevés LIDAR
 - Le cadastre
 - Zonage réglementaire avec indication toponymique
 - Carte avec la trame hauteur d'eau et vitesse d'écoulement.
- Le règlement comprend de nombreux articles et sous-articles. La terminologie utilisée est précisée dans un document de 13 pages. Les risques de confusion sont nombreux.

Révision PPRL L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée

Organisation fonctionnelle des différents éléments du dossier



Révision PPRL L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée

Lors des permanences pour un PPRL, on passe beaucoup de temps à expliquer comment le dossier est réalisé, comment les différentes cartes s'organisent, à quoi correspondent les termes employés, et quelles sont les conséquences pour les parcelles.

D'où l'importance d'une concertation préalable de qualité. C'était le cas à L'Aiguillon sur Mer. De nombreuses personnes avaient déjà une bonne connaissance du dossier.

La plupart du temps, le public avait assimilé que le danger venait de la mer, que le dossier ne faisait que traduire ce danger en réglementation.

Quelques personnes ont contesté le zonage dans la partie nord-est de l'agglomération. Lors de Xynthia, les marais étant submergés, l'eau est montée lentement pour arriver au pied de l'agglomération le lendemain sans beaucoup impacter les bâtiments.

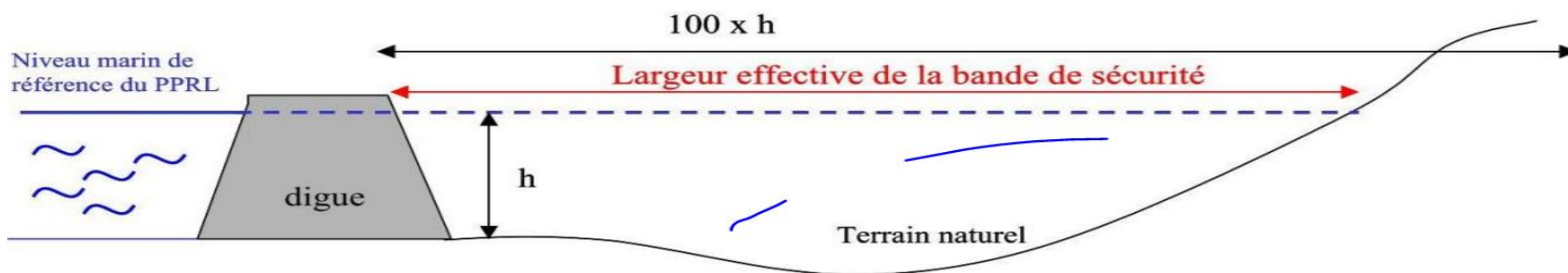
Le PPRL est établi à partir de cotes modélisées par calcul. Dans ce secteur se trouvent des parcelles en zone rouge, alors qu'elles n'ont été que très peu touchées par Xynthia.

Quelques éléments du dossier

Comment les paramètres s'articulent pour définir le niveau de l'aléa.

$V < 1,5 \text{ m/h}$

	$U < 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < U < 0,5 \text{ m/s}$	$U > 0,5 \text{ m/s}$
$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Moyen	Fort
$0,5 < H < 1,0 \text{ m}$	Moyen	Moyen	Fort
$H > 1,0 \text{ m}$	Fort	Fort	Très fort



Le zonage réglementaire

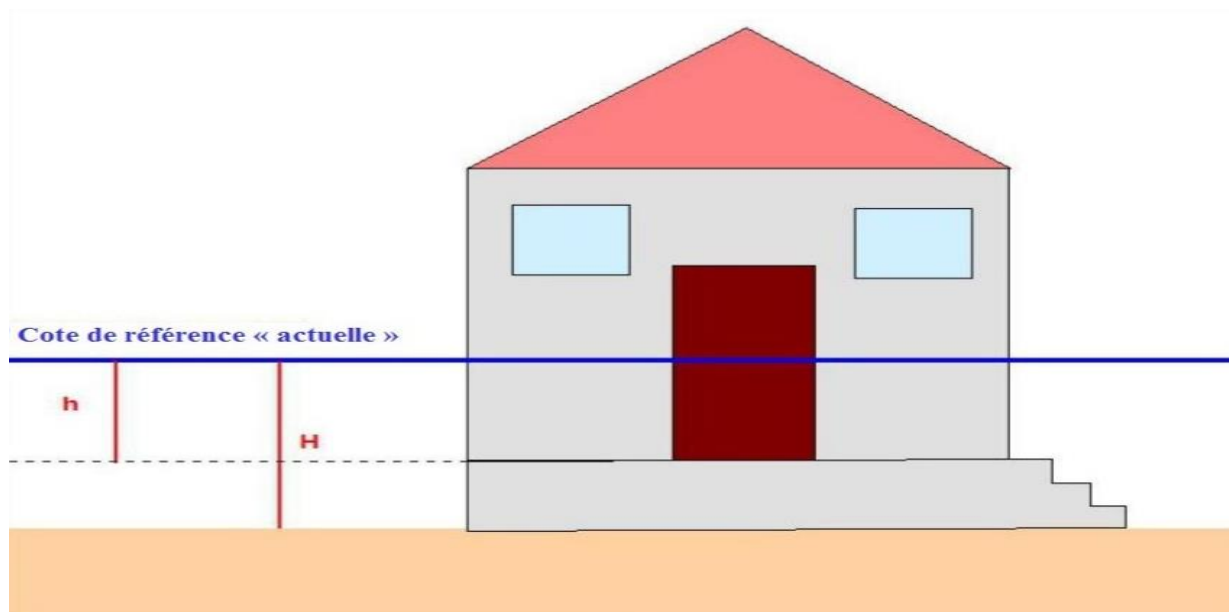
Les types de zones :

- Les zones rouges d'interdiction
- Les zones bleues d'autorisation sous conditions

Les secteurs dans lesquels l'aléa actuel et l'aléa 2100 sont nuls ne sont pas zonés par le PPRL. Ils apparaissent en blanc sur les cartes.

▪ Dans les espaces non urbanisés.␣			
▪ Alea de référence actuel␣	Alea à l'horizon 2100␣		
	Faible␣	Moyen␣	Fort à très fort␣
▪ Nul␣	Bleue B1␣	Rouge Rn␣	
▪ Faible␣	Rouge Rn␣		
▪ Moyen␣			
▪ Fort␣			
▪ Très fort␣			

La Définition du niveau de vulnérabilité



Trois niveaux de vulnérabilité serviront à déterminer les prescriptions qui s'imposeront aux propriétaires de bâtiment vulnérables.

$h < 0,50 \text{ m}$	$0,50 \text{ m} \leq h < 1,00 \text{ m}$	$h \geq 1,00 \text{ m}$
Vulnérabilité faible	vulnérabilité modérée	vulnérabilité élevée

Les contestations de zonage :

- Une variation de 10 ou 20 cm peut faire changer l'aléa et donc le zonage.
- Le procédé LIDAR fournit une cote arrondie à la dizaine de cm, une mesure effectuée par un géomètre expert est donnée en cm et garantie à ± 2 cm.
- Les propriétaires ont eu la possibilité de contester les cotes de leurs parcelles en fournissant un relevé de géomètre.
 - Une première fois pendant la concertation officielle
 - une nouvelle opportunité pour effectuer cette demande lors de l'enquête publique.
- L'enquête publique est donc la seconde possibilité offerte au public de fournir un relevé de géomètre pour préciser le zonage d'une parcelle.
- Un relevé pour être pris en compte doit comporter un nombre significatif de points de mesure, en général 7 ou 8. La cote du premier niveau habitable doit également être mesurée.
- Les relevés de géomètre ont une meilleure précision et confirment pour l'essentiel les données de la base Litto3D.

Un exemple de contestation de zonage

Dans cet exemple le relevé de géomètre a été superposé aux données LIDAR.

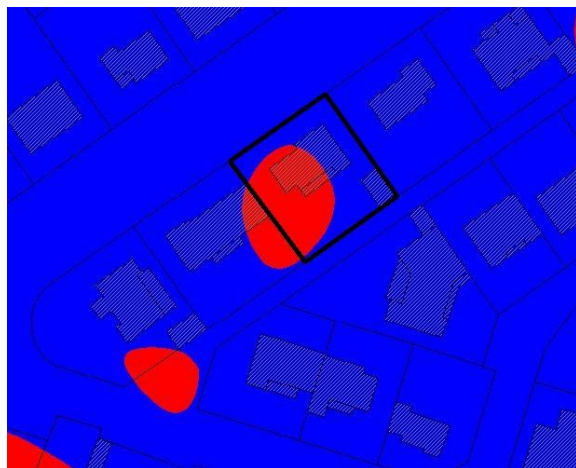
- LIDAR de 3,70 à 3,90.
- Géomètre de 3,86 à 3,97..



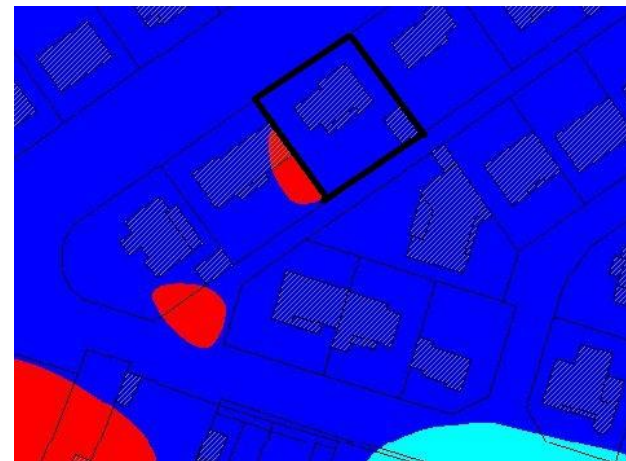
Exemple de contestation de zonage

La cote de référence actuelle sur la parcelle est de 4,7m NGF, il s'avère que la partie de terrain se trouvant en zone rouge est due à des vitesses d'eau dépassant légèrement le seuil de 0,50m/s. Grâce aux données du relevé de géomètre, indiquant que les cotes du terrain naturel sont légèrement supérieures aux LIDAR, les services de l'État sont en capacité de modifier le zonage réglementaire.

Une réponse favorable est donc apportée à la demande. Le zonage réglementaire est lissé afin que la totalité du terrain soit en zone bleue du PPRL



Zonage avant modification



Zonage après modification¹⁵

D'après ce relevé de géomètre fourni, il s'avère que le terrain se situe entre 2,89 et 3,08m NGF soit des valeurs identiques à celles du LIDAR.

le bureau d'étude de l'État indique que les vitesses sont importantes sur la parcelle et supérieures à 0,5m/s le terrain se situe dans un axe préférentiel d'écoulement,

Le zonage rouge Ru est justifié et les services de l'État ne peuvent pas accéder à la demande



L'enquête publique :

Les commissaires enquêteurs ont renseigné de nombreuses personnes qui souhaitent connaître l'impact du PPRL sur leurs biens. Il fallait alors :

- Partant de l'adresse, rechercher la localisation du terrain.
- Trouver quels types de zones concernent la parcelle. Expliquer quels sont les éléments qui justifient ce zonage.
- Rechercher les articles du règlement qui s'appliquent.
- Echanger avec les personnes pour déterminer de quelle façon leur projet peut s'articuler avec les prescriptions.
- Dans la mesure du possible, les commissaires enquêteurs ont donné des informations sur la vulnérabilité des maisons.

La commission a dû insister auprès des services de la DDTM pour disposer de plans avec les noms des voies.

L'enquête publique :

Les observations reçues par la commission d'enquête :

- 28 sur le registre avec éventuellement remise de documents
- 5 courriers
- 5 courriels
- 24 orales

Une observation peut concerner plusieurs thèmes.

L'enquête publique :

Les thèmes évoqués dans les observations :

- 15 contestations avec relevé géomètre
- 12 contestations sans relevé géomètre
- 13 renseignements
- 3 campings sur parcelle nue
- 4 digues
- 2 taxe foncière
- 5 contestations du règlement
- 2 pertes de valeur immobilière
- 7 Divers

Avis de la commission sur le projet :

- Le public, était bien informé grâce à une concertation préalable efficace,
- Participation importante à l'enquête sans remettre en cause le projet.
- un consensus se dégage pour souligner l'importance d'un PPRL.
- ce document de prévention, est indispensable et obligatoire en tant que document d'urbanisme. »
- L'essentiel des observations et remarques du public sont des contestations du zonage sur des points très particuliers. Cette contestation est souvent appuyée par des relevés de géomètre remettant en cause l'altimétrie prise en compte dans les documents utilisés pour définir les zonages. Ces contestations, dans un certain nombre de cas, sont suffisamment bien argumentées pour que les services de l'État les prennent en compte

Avis de la commission sur le projet

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de révision du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Aiguillon-sur-Mer pour devenir un Plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux (PPRL)

Révision PPRL L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée

ATTITUDE DES COMMUNES

Une enquête publique pour un PPR, est menée par l'Etat. Parfois la commune est très hostile à ce projet. Ce n'est pas le cas à L'Aiguillon sur Mer, où la commune a totalement collaboré pour que cette enquête se déroule parfaitement.

Lors d'autres enquêtes les commissaires enquêteurs se sont parfois heurtés à des obstacles dus à l'attitude de la commune :

- Refus de fournir une salle convenable pour les permanences,
- Refus des permanences en dehors des heures habituelles d'ouverture de la mairie (le midi, le soir, le samedi par exemple).
- Refus d'appliquer les prescriptions qui concernent la commune.
- Négligence dans l'affichage.
- Diffusion dans le bulletin municipal d'informations erronées.

Les commissaires enquêteurs doivent alors faire preuve d'autorité.

Plusieurs communes ont intenté des recours contre les PPRL auprès du Tribunal Administratif

Révision PPRL L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée

Merci de votre attention